

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

31 décembre 2015-Décret n°2015-0861/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats..p.42

Décret n°2015-0862/P-RM portant reconnaissance d'utilité publique d'une Association.....p.49

Décret n° 2015-0864/P-RM portant nomination du Président du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la vie (CNESS).....p.49

Décret n° 2015-0865/P-RM portant admission à la retraite d'Officiers généraux des Forces Armées.....p.50

31 décembre 2015-Décret n°2015-0866/P-RM portant ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative au statut des apatrides, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie le 28 septembre 1954, à New York.....p.51

Décret n°2015-0867/P-RM portant ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention n°122 sur la politique de l'emploi, adopté à Genève, le 09 juillet 1964, par la 48^{ème} session de la Conférence internationale du Travail (CIT).....p.51

Décret n°2015-0869/P-RM portant rectificatif au Décret n°2015-0811/P-RM du 14 décembre 2015 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger...p.52

Décret n°2015-0870/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.52

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

31 décembre 2015-Décret n°2015-0871/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant.....**p.53**

Décret n°2015-0872/P-RM portant attribution de distinction honorifique.....**p.53**

Décret n°2015-0873/P-RM portant rectificatif du Décret n°2014-0824/P-RM du 27 octobre 2014 portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des Armées.....**p.54**

Décret n°2015-0874/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.**p.54**

Décret n°2015-0875/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.**p.54**

Décret n°2015-0876/P-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....**p.55**

Décret n°2015-0877/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction des Finances et du Matériel de la Primature.....**p.55**

Décret n°2015-0878/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines de la Primature.....**p.57**

Décret n°2015-0879/PM-RM autorisant la cession à la société d'exploitation « Mines de Kofi-SA » du permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Nevsun Mali Exploration Limited SA à Kofi-Nord (Cercle de Kenieba).....**p.59**

Décret n°2015-0880/P-RM portant abrogation des dispositions du Décret n°2014-0383/P-RM du 29 mai 2014 portant nomination au Ministère des Mines.....**p.59**

Décret n°2015-0881/P-RM portant ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention sur la réduction des cas d'apatridies, adoptée par la Conférence des plénipotentiaires, réunie à New York, le 30 août 1961.....**p.59**

Décret n°2015-0882/P-RM portant nomination de Directeurs zonaux à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.....**p.60**

Décret n°2015-0883/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur.....**p.60**

31 décembre 2015-Décret n°2015-0884/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.....**p.63**

Décret n°2015-0885/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Reforme de l'Etat.....**p.65**

Décret n°2015-0886/P-RM fixant le cadre organique de la Délégation générale des Maliens de l'extérieur.....**p.71**

Décret n°2015-0887/P-RM portant création de l'Ordre du mérite sportif.....**p.76**

Décret n°2015-0888/P-RM fixant les modalités de mise en œuvre de la redevance de sécurité pour l'exploitation d'un système intégré de contrôle de l'immigration sur les aéroports du Mali.....**p.78**

Annonces et communications.....p.79

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2015-0861/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée par la Loi n°07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi organique n°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;

Vu la Loi n°2011-039 du 15 juillet 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnité aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°00-322/P-RM du 07 juillet 2000, modifié, portant attribution d'une indemnité de judicature aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des parquets des Tribunaux d'Instance ;

Vu les nécessités du service ;

Sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les affectations et nominations ci-après :

I. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KAYES

COUR D'APPEL DE KAYES

Conseillers

- **Modibo DIABATE**, N°Mle 939.51-T, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Yélimané ;

- **Soulé KASSE**, N°Mle 939.53-W, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal d'Instance de San ;

- **Faganda KEITA**, N°Mle 939.28-S, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment en service à la Cellule de Planification et de Statistique (CPS).

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KAYES

Juge au siège

- **Ibrahim Sory MAIGA**, N°Mle 0136.084-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE KAYES

Juge au siège

- **Oumou Adama KEITA**, N°Mle 0136.078-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE KAYES

Président

- **Mohamed O. F. TRAORE**, N°Mle 0114.015-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bamako.

Juges

- **Ibrahim Djibrila**, N°Mle 0125.957-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bamako ;

- **Rokiatou DIABY**, N°Mle 0136.103-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Mamadou K. F. TRAORE**, N°Mle 0136.106-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Moussa Daouda TRAORE**, N°Mle 0136.101-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Commissaire du Gouvernement

- **Boubacar Cheick GAKOU**, N°Mle 0136.105-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KITA

Juge d'Instruction

- **Karimou OUATTARA**, N°Mle 0122.551-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de la Commune II du District de Bamako.

Juge au siège

- **Famakan KEITA**, N°Mle 0136.085-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIORO DU SAHEL

Juge au siège

- **Bassa TOURE**, N°Mle 0136.062-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE YELIMANE

Président

- **Sourakata SEMEGA**, N°Mle 0111.279-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Djenné.

Juge au siège

- **Moussa COULIBALY**, N°Mle 0132.433-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Mamadi TOUNKARA**, N°Mle 0131.849-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Kayes.

II. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BAMAKO**COUR D'APPEL DE BAMAKO****Conseillers**

- **Boureima GARIKO**, N°Mle 409.01-B, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;

- **Mahamane Bilaly TRAORE**, N°Mle 733.94-S, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Kayes ;

- **Lasséni SAMAKE**, N°Mle 775.21-J, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel de Bamako ;

- **Amadou Abdoulaye SANGHO**, N°Mle 775.15-C, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Avocat Général près la Cour d'Appel de Bamako ;

- **Aboubacar DIENTA**, N°Mle 917.58-B, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel de Bamako ;

- **Alou MAIGA**, N°Mle 335.92-E, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO**Président**

- **Emmanuel DAKONO**, N°Mle 939.46-M, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal d'Instance de Niono.

Juges au siège

- **Youssef Moussa TOGOLA**, N°Mle 0125.918-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune V du District de Bamako ;

- **Kalilou KANTE**, N°Mle 0131.815-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Sikasso ;

- **Hadizatou TOURE**, N°Mle 0132.446-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Sikasso ;

- **Aïssata DIAKITE**, N°Mle 0136.058-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Moussa N'Golo SANOGO**, N°Mle 0116.530-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Barouéli.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO**Juges au siège**

- **Cheick Tourrad N. COULIBALY**, N°Mle 0113.974-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue d'Ansongo ;

- **Daouda SANOGO**, N°Mle 0118.323-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Gao ;

- **Abdoul Aziz POUDIOUGOU**, N°Mle 0125.920-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;

- **Amadou SAGARA**, N°Mle 0122.553-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Gao ;

- **Naremba TRAORE**, N°Mle 0125.930-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako ;

- **Djibril TRAORE**, N°Mle 0134.608-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juges d'Instruction

- **Boubacar BADJAGA**, N°Mle 0131.855-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Conseiller Technique au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;

- **Fadimata A. TOUNKARA**, N°Mle 0125.952-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Commerce de Mopti.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO

Président

- **Faradji BABA**, N°Mle 939.41-G, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Vice-président du Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako.

Vice-président

- **Abba ALASSANE**, N°Mle 939.75-W, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal de Commerce de Mopti.

Juges au siège

- **Moussa MALLE**, N°Mle 0113.979-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Kita ;

- **Abdoulaye Aliou TOURE**, N°Mle 0125.926-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune IV du District de Bamako ;

- **Mamadou Souleymane TOURE**, N°Mle 0125.951-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune V du District de Bamako ;

- **Modibo SACKO**, N°Mle 0136.056-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juges d'Instruction

- **Oumar TRAORE**, N°Mle 0111.284-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Koulikoro ;

- **Noumoussa SAMAKE**, N°Mle 0114.002-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal pour Enfants de Bamako ;

- **Djoubeirou Oumarou DIALLO**, N°Mle 0118.328-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Sikasso.

Juges d'Instruction (Pôle Economique et Financier)

- **Amadou dit Abderhimou DICKO**, N°Mle 939.27-R, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Contrôle Général des Services Publics ;

- **Kankou SANGARE**, N°Mle 0111.283-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune I du District de Bamako ;

- **Badra Alou KONE**, N°Mle 0113.991-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tombouctou.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO

Juges au siège

- **Mahamadou Belo DICKO**, N°Mle 0116.523-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Macina ;

- **Famakan CISSE**, N°Mle 0118.324-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Koutiala ;

- **Mamadou Bema KONATE**, N°Mle 0120.330-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kita ;

- **Souleymane MAIGA**, N°Mle 0132.450-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Commerce de Kayes ;

- **Mathieu TRAORE**, N°Mle 0125.915-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Commerce de Kayes ;

- **Lamine TOUNKARA**, N°Mle 0132.420-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Sikasso ;

- **Abdoulaye DICKO**, N°Mle 0136.093-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juges d'instruction

- **Aliou Samba CISSE**, N°Mle 0111.266-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Dioïla ;

- **Ousmane SAMAKE**, N°Mle 0113.977-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Koulikoro.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO

Juges au siège

- **Hamidou SISSOKO**, N°Mle 0132.431-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Kayes ;

- **Mariam Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0132.434-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kayes ;

- **Dembo MACINA**, N°Mle 0136.070-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Ouassa SERME**, N°Mle 0136.068-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Souleymane SAMAKE**, N°Mle 0114.004-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kimparana.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO

Juges au siège

- **Mamadou SY**, N°Mle 0125.949-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Koulikoro ;

- **Assétou Daga SANOGO**, N°Mle 0136.059-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Hamadoun BOCOUM**, N°Mle 0136.063-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juges d'instruction

- **Dramane OUATTARA**, N°Mle 0122.555-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;

- **Ibrahim SIDIBE**, N°Mle 0125.945-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Tombouctou.

Juges d'instruction (Pôle Judiciaire Spécialisé)

- **Aly Badra BOUARE**, N°Mle 664.05-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Nara ;

- **Karaba Michel DIASSANA**, N°Mle 0113.973-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République au Pôle Economique et Financier du Tribunal de Grande Instance de Kayes ;

- **Souleymane BERTHE**, N°Mle 0113.978-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment en service à la Cellule de Planification et de Statistique (CPS) ;

- **Boubacar Galadio CAMARA**, N°Mle 0114.008-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Kati ;

- **Mariam MACINANKE**, N°Mle 0113.976-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;

- **Ibrahim TOURE**, N°Mle 0122.545-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tombouctou.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAMAKO

Juges au siège

- **Oumou Elkhäïrou NIARE**, N°Mle 0113.984-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako ;

- **Mamadou DIAKITE**, N°Mle 0116.531-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

- **Hady Macky SALL**, N°Mle 0116.527-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kignan ;

- **Kalidou TOGO**, N°Mle 0125.928-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune II du District de Bamako.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BAMAKO

Président

- **Demba TALL**, N°Mle 0111.290-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bamako ;

Juges

- **Séni OMBOTIMBE**, N°Mle 0114.021-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

- **Mahamadou THIAM**, N°Mle 0116.540-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Kayes ;

- **Gaoussou KEITA**, N°Mle 0118.345-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Mopti ;

- **Sadou CISSE**, N°Mle 0125.964-R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Commissaire du Gouvernement au Tribunal Administratif de Mopti ;

- **Daouda TRAORE**, N°Mle 0125.959-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Kayes.

Commissaires du Gouvernement

- **Famakan KAMISSOKO**, N°Mle 0125.963-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Kayes ;

- **Souleymane SINAYOGO**, N°Mle 0132.461-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, précédemment Commissaire du Gouvernement au Tribunal Administratif de Kayes.

TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BAMAKO

Président

- **Amadou TOURE**, N°Mle 939.33-Y, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Vice-président du Tribunal du Travail de Bamako.

Vice-président

- **Dramane BARRE**, N°Mle 939.60-D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal de Grande Instance de la Commune I du District de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KATI

Juges au siège

- **Modibo Dokala COULIBALY**, N°Mle 0122.537-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mopti ;

- **Oubeïdoulahi MOHOMODOU**, N°Mle 0125.927-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment en attente ;

- **Adama DIAWARA**, N°Mle 0136.089-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Boubacar Moussa DIARRA**, N°Mle 0118.327-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Diéma.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOULIKORO

Juge au siège

- **Mohamed Ag BAYE**, N°Mle 0136.095-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Mahamane Agaly MAIGA**, N°Mle 0125.925-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOUTIALA

Juge au siège

- **Aliou COULIBALY**, N°Mle 0136.082-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'instruction

- **Naman Namba KEITA**, N°Mle 0125.924-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BOUGOUNI

Président

- **Kéoulé DEMBELE**, N°Mle 0113.985-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Markala.

Juge au siège

- **Hamidou Sékou F. TRAORE**, N°Mle 0136.074-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SEGOU

Juge d'instruction

- **Yacouba SAMAKE**, N°Mle 0122.557-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kita.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAN**Président**

- **Sidiki SANOGO**, N°Mle 940.02-M, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Vice-président du Tribunal de Grande Instance de Koutiala.

Juge au siège

- **Oumar BAGAYOKO**, N°Mle 0136.055-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE NIONO**Président**

- **Soungalo KONE**, N°Mle 939.96-V, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal de Grande Instance de Tombouctou.

Juge au siège

- **Julienne Ella OUATTARA**, N°Mle 0136.087-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

III. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MOPTI**COUR D'APPEL DE MOPTI****Conseillers**

- **Toumani SANGARE**, N°Mle 917.60-D, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;

- **Kemaro KANAKOMO**, N°Mle 932.62-F, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kolondiéba ;

- **Fousseyni SISSOKO**, N°Mle 939.50-S, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Président du Tribunal d'Instance de Bougouni.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MOPTI**Juge d'Instruction**

- **Abdoulaye M. K. COULIBALY**, N°Mle 0122.544-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Kita.

Juge d'Instruction (Pôle Economique et Financier)

- **Broulaye SAMAKE**, N°Mle 0116.524-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de la Commune II du District de Bamako.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOPTI**Juge au siège**

- **Moussa KIDA**, N°Mle 0125.954-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE BANDIAGARA**Président**

- **Lamine dit Lambert OUEDRAOGO**, N°Mle 0111.273-X, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kangaba.

Juge au siège

- **Mohamed Souley MAIGA**, N°Mle 0136.060-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Juge d'Instruction

- **Issa Aliou**, N°Mle 0125.932-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mopti.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MOPTI**Président**

- **Koniba KANE**, N°Mle 0111.291-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bamako.

Juges

- **Nassirou Soufiana MAIGA**, N°Mle 0125.958-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Commissaire du Gouvernement au Tribunal Administratif de Mopti ;

- **Modibo DIAKITE**, N°Mle 0125.962-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Commissaire du Gouvernement au Tribunal Administratif de Bamako ;

- **Sory Ibrahima DOUMBIA**, N°Mle 0136.104-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Ichiaka DIALLO**, N°Mle 0136.100-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Abdoulaye SECK**, N°Mle 0136.098-G, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Ahmed Sidi BABA**, N°Mle 0136.097-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

Commissaires du Gouvernement

- **Souleymane OUOLOGUEM**, N°Mle 0136.102-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice ;

- **Moumouni DOGONI**, N°Mle 0136.099-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon, Auditeur de Justice.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOMBOUCTOU

Président

- **Amadou Boubou DIALLO**, N°Mle 939.19-G, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment en service aux Entrepôts du Mali au Bénin

Juge d'instruction

- **Youssef TOURE**, N°Mle 0120.295-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal du Travail de Bamako.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GAO

Juge d'instruction

- **Ibrahim El Hadji S. MAIGA**, N°Mle 0125.940-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Grande Instance de Gao.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0862/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 04-038 du 05 août 2004 relative aux associations ;
Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation agricole ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est reconnue d'utilité publique l'association dénommée « Coordination nationale des Organisations paysannes du Mali », en abrégé CNOP.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre du Développement rural et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre du Développement rural,
Bocari TRETA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N° 2015-0864/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE POUR LA SANTE ET LES SCIENCES DE LA VIE (CNESS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation sur la Santé ;
Vu le Décret n°02-200/P-RM du 22 avril 2002 portant création du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sambou SOUMARE**, Professeur, est nommé **Président** du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie (CNESS) pour une période de quatre (04) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Santé
et de l'Hygiène publique,
Madame Marie Madeleine TOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N° 2015-0865/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n° 33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers généraux des Forces Armées dont les noms suivent, ayant passé cinq (05) ans dans la deuxième section, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015** :

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Grade	Indice
1	M.	Yousseuf	BAMBA	15/05/1948	Général de Division	1140

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Grade	Indice
1	M.	Sirakoro	SANGARE	22/12/1948	Général de Brigade	1098

Article 2 : Le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA**

DECRET N°2015-0866/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES, ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES, REUNIE LE 28 SEPTEMBRE 1954, A NEW YORK

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-056/P-RM du 31 décembre 2015 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative au statut des apatrides, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie le 28 septembre 1954, à New York ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative au statut des apatrides, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie le 28 septembre 1954, à New York.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdramane SYLLA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

DECRET N°2015-0867/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION N°122 SUR LA POLITIQUE DE L'EMPLOI, ADOPTEE A GENEVE, LE 09 JUILLET 1964, PAR LA 48^{EME} SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL (CIT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2015-058/P-RM du 31 décembre 2015 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention n°122 sur la politique de l'emploi, adoptée à Genève, le 09 juillet 1964, par la 48^{eme} session de la Conférence internationale du Travail (CIT) ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée l'adhésion de la République du Mali à la Convention n°122 sur la politique de l'emploi, adoptée à Genève, le 09 juillet 1964, par la 48^{eme} session de la Conférence internationale du Travail (CIT).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de la Jeunesse et de la Construction citoyenne,
Mahamane BABY**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

DECRET N°2015-0869/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2015-0811/P-RM DU 14 DECEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0811/P-RM du 14 décembre 2015 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le décret du 14 décembre 2015 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

1. Lieutenant-colonel de la Gendarmerie Bernard ROUCHOUSE ;
2. Lieutenant-colonel de la Gendarmerie Pascal AGUIRRE ;

Au lieu de :

1. Lieutenant-colonel de Police Bernard ROUCHOUSE ;
2. Lieutenant-colonel de Police Pascal AGUIRRE ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0870/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2012 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille du **MERITE MILITAIRE** est décernée, à titre étranger aux Officiers français de l'Opération Barkhane III dont les noms suivent :

Il s'agit de :

N°	GRADE	PRENOMS	NOM
01	COL	Frédéric	BARBRY
02	COL	Hervé	DESMEULLES
03	COL	Bruno	HELLUY
04	COL	Yann	KERVIZIC
05	COL	Ivan	MARTIN
06	COL	Xavier	CHAPPELIER
07	COL	Didier	OLLAT
08	COL	Stéphane	LALANNE
09	COL	Michel	GOURMET
10	LCL	Christophe	CONTANT
11	LCL	Arnaud	COURTOT
12	LCL	Thomas	CROUAN
13	LCL	Yann	LE BASTARD
14	LCL	Maxime	SIGUIER
15	LCL	Emmanuel	BATJOM

16	CDT	Olivier	MAZELIER
17	CDT	Jérémie	PEYNON
18	CDT	Tony	SOULARD
19	CNE	Evan	GOASDOUE
20	CNE	Louis-joseph	MAYNIE
21	CNE	Didier	RENARD
22	CNE	Julien	RENAULT
23	CNE	Jean-dominique	LARTIGOLLE
24	CNE	Barbara	PINON
25	LTN	Christopher	DELGORGUE
26	LTN	Mafoukila	KOKOLO
27	LTN	Vicien	PASSADOR
28	LTN	Alix	VERSLYPE

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2015-0871/P-RM DU 31 DECEMBRE
2015 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Sous-lieutenant **Mohamed COULIBALY** de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2015**.

**DECRET N°2015-0872/P-RM DU 31 DECEMBRE
2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** est attribué, à titre étranger, aux cadres expatriés de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye (EMPABB) dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénom	Nom	Pays
01	LCL	Adjitowou	KOMLAN	Togo
02	LCL	Helmut	OPITZ	Allemagne
03	MJR	Eric	COTTENOIR	Canada
04	CNE DE CORVETTE	Michel	GAMELIN	Canada
05	CNE DE VAISSEAU	Mamadou	KANE	Sénégal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge le Décret n°2014-0462/P-RM du 20 juin 2014, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0873/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2014-0824/P-RM DU 27 OCTOBRE 2014 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°05-002/P-RM du 7 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°2014-0824/P-RM du 17 octobre 2014 portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 27 octobre 2014 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Lieutenant-colonel **Bréhima Fléné TRAORE** de l'Armée de l'Air.

Au lieu de :

Lieutenant-colonel **Bréhima Fléné TRAORE** de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0874/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Gary Ellis**, Directeur général de l'Hôtel Radisson Blu, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2015-0875/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;
Vu le Décret n°2015-0006/P-RM du 15 janvier 2015 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Employés du Département Restauration de l'Hôtel Radisson Blu, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume :

- Monsieur **Hassana TAPILY** ;
- Madame **Hawa SOUMARE** ;
- Monsieur **Abdoulaye KONE**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0876/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Elèves Officiers d'Active dont les noms suivent, ayant suivi avec succès les cours de formation initiale d'officiers dans les écoles de formation à l'extérieur du Mali, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2015**.

N°	Grade	Prénoms	Nom	Corps	Pays de Formation
01	Elève Officier d'Active	Sidiki Abdoulaye	TRAORE	Gendarmerie Nationale	Algérie
02	Elève Officier d'Active	Ousmane	RHISSA	Armée de Terre	Niger
03	Elève Officier d'Active	Yéhia	DRAME	Armée de Terre	Niger
04	Elève Officier d'Active	Mahamadou S.	SAMAKE	Armée de Terre	Niger
05	Elève Officier d'Active	Ousmane	DIARRA	Armée de Terre	Côte d'Ivoire
06	Elève Officier d'Active	Adama	DAO	Armée de Terre	Burkina Faso
07	Elève Officier d'Active	Aliou	TRAORE	Armée de Terre	Sénégal
08	Elève Officier d'Active	Seydou	TRAORE	Gendarmerie Nationale	France

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0877/PM-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DE LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret crée et fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Finances et du Matériel de la Primature.

CHAPITRE I : CREATION ET MISSION

Article 2 : Il est créé au niveau de la Primature un service dénommé Direction des Finances et du Matériel.

Article 3 : La Direction des Finances et du Matériel a pour mission d'élaborer au niveau de la Primature, les éléments de la politique dans le domaine de la gestion des ressources financières et matérielles et de l'approvisionnement des services.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le budget de la Primature et d'en assurer l'exécution ;
- d'assurer l'exécution des fonds publics mis à la disposition de la Primature ;
- de procéder à l'établissement des différents comptes administratifs y relatifs ;
- d'assurer l'approvisionnement des services relevant de la Primature ;
- de procéder à la passation des marchés conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'assurer la tenue de la comptabilité matières.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : De la Direction

Article 4 : La Direction des Finances et du Matériel de la Primature est dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier ministre. Il a rang de Directeur de service central.

Article 5 : Le Directeur des Finances et du Matériel est chargé de diriger, programmer, coordonner et contrôler les activités du service.

Article 6 : Le Directeur des Finances et du Matériel est assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint est nommé par décret du Premier ministre sur proposition du Directeur des Finances et du Matériel. Le décret de nomination fixe également les attributions spécifiques du directeur adjoint.

Article 7 : Le directeur bénéficie des mêmes avantages que les Conseillers techniques de la Primature.

Article 8 : Le directeur adjoint bénéficie des mêmes avantages que les Directeurs des Finances et du Matériel des départements ministériels.

Section 2 : Des Structures

Article 9 : La Direction des Finances et du Matériel comprend trois (3) divisions :

- la division Dépenses;
- la division Contrats et Marchés Publics ;
- la division Comptabilité matières.

Article 10 : La division Dépenses est chargée :

- de préparer et d'exécuter les dépenses ;
- de faire des études sur la stratégie budgétaire ;
- de faire les états de rapprochement avec le trésor et les banques ;
- d'établir les états financiers ;
- de communiquer les extraits du budget mis à la disposition de la Primature ;
- d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du Budget spécial d'investissement de la Primature.

Article 11 : La division Contrats et Marchés publics est chargée :

- d'élaborer les projets de marchés publics, baux et conventions et de participer au contrôle de leur exécution ;
- de veiller au respect des règles et procédures de passation des marchés publics et des contrats de fournitures, travaux ou services concernant les budgets ou fonds placés sous le contrôle de la Primature ;
- de tenir et de mettre à jour le fichier des fournisseurs potentiels ;
- de conserver les documents de dépouillement et d'évaluation des offres ;
- de veiller au respect des délais de notification et des procédures de mise en demeure ou de résiliation.

Article 12 : La division Comptabilité matières est chargée :

- de mettre à jour tous les documents comptables et fichiers nécessaires à la bonne gestion du matériel et de l'équipement selon les règles de la comptabilité matières ;
- de faire la certification des factures, bons de commande et de signer les procès- verbaux de réception ;
- de préparer les documents comptables périodiques ;
- de proposer la mise à la réforme du matériel appartenant à la Primature ;
- de conserver les fichiers des documents comptables.

Article 13 : Les chefs de division, excepté le chef de division Comptabilité matières, sont nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du Directeur des Finances et du Matériel.

Le chef de division Comptabilité matières est le Comptable matières. Il est nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

Il bénéficie à ce titre des mêmes avantages que les chefs de division comptabilité matières des départements ministériels.

Article 14 : Les chefs division bénéficient des mêmes avantages que les chefs de division de services centraux de l'Etat.

Article 15 : Une régie spéciale d'avances peut être créée en cas de nécessité au auprès du Premier ministre.

Section 3 : Du Fonctionnement

Article 16 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du matériel, les chefs de division préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leur secteur d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

Article 17 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation ou d'annulation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Finances et du Matériel de la Primature sont fixés par décision du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Article 19 : Le présent décret abroge le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières et sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

DECRET N°2015-0878/PM-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret crée et fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines de la Primature.

CHAPITRE I : CREATION ET MISSION

Article 2 : Il est créé au niveau de la Primature un service dénommé Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : La Direction des Ressources Humaines a pour mission d'élaborer, au niveau de la Primature les éléments de la politique dans le développement et la gestion des ressources humaines.

A cet effet, elle est chargée :

- de concevoir et de mettre en œuvre les plans et programmes de développement des ressources humaines ;
- d'appliquer la législation régissant les ressources humaines ;
- d'assurer la gestion des cadres organiques des services relevant de la Primature ;
- d'assurer le système d'information et de communication sur les ressources humaines ;
- d'apporter un appui-conseil aux chefs de services de la Primature et au Cabinet du Premier ministre dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi et le développement du dialogue social.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 : De la direction

Article 4 : La Direction des Ressources humaines de la Primature est dirigée par un Directeur nommé par décret du Premier ministre.

Article 5 : Le Directeur des Ressources humaines est chargé sous l'autorité du Premier ministre, de diriger, programmer, coordonner et contrôler les activités du service.

Article 6 : Le Directeur des Ressources humaines est assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint est nommé par décret du Premier ministre sur proposition du Directeur des Ressources humaines.

Le décret de nomination détermine également les attributions spécifiques du directeur adjoint.

Article 7 : Le directeur bénéficie des mêmes avantages que les Conseillers techniques de la Primature.

Article 8 : Le directeur adjoint bénéficie des mêmes avantages que les Directeurs des Ressources humaines des secteurs.

Section 2 : Des structures

Article 9 : La Direction des Ressources humaines comprend :

En Staff :

- la cellule de Documentation et d'Informatique.

En ligne : trois (3) divisions :

- la division Gestion des Carrières ;
- la division Rémunération et Système d'Information ;
- la division Formation, Emplois et Compétences.

Article 10 : La Cellule de Documentation et d'Informatique est chargée :

- de collecter, de traiter et de diffuser la production documentaire relative aux ressources humaines ;
- de tenir à jour le fichier informatique du personnel ;
- de définir les caractéristiques techniques des matériels et des équipements informatiques et de communication des services relevant de la Primature;
- de suivre l'installation et le fonctionnement des matériels et des équipements informatiques et de communication.

Article 11 : La division Gestion des carrières est chargée :

- de préparer les projets d'actes d'administration et de gestion du personnel ;
- de veiller à l'évaluation du personnel ;
- de centraliser les fiches de notation du personnel ;
- de suivre la gestion des carrières et de proposer les mesures de motivation des agents ;
- de développer et de gérer le dialogue social.

Article 12 : La division Rémunération et Système d'Information est chargée :

- d'établir et de vérifier les états de salaire ;

- d'harmoniser le fichier informatique du personnel et le fichier solde ;
- de produire les statistiques sur les ressources humaines.

Article 13 : La division Formation, Emplois et Compétences est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan sectoriel de formation et de perfectionnement ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des formations ;
- de planifier les besoins en personnel;
- d'élaborer et de mettre à jour les manuels de procédures et autres outils de gestion des ressources humaines ;
- de conserver et de mettre à jour les dossiers individuels du personnel.

Article 14 : Les divisions, la cellule sont dirigées respectivement par les Chefs de division et de Cellule.

Les Chefs de division et de Cellule sont nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition du Directeur des Ressources Humaines.

Article 15 : Les Chefs de division et de Cellule bénéficient des mêmes avantages que les chefs de division des services centraux de l'Etat.

Section 3 : Du Fonctionnement

Article 16 : Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, les chefs de division et de cellule préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leur secteur d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

Article 17 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation ou d'annulation.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Les détails de l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ressources humaines de la Primature sont fixés par décision du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Article 19 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

DECRET N°2015-0879/PM-RM DU 31 DECEMBRE 2015 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE D'EXPLOITATION « MINES DE KOFI-SA » DU PERMIS D'EXPLOITATION D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED SA A KOFI-NORD (CERCLE DE KENIEBA)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code Minier ;

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 11 juin 2012, modifié fixant les modalités d'application de la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code Minier ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0448/PM-RM du 13 juin 2014 portant attribution à la **SOCIETE NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED SA** d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 à Kofi-Nord (Cercle de Kéniéba) ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La **SOCIETE NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED SA** est autorisée à céder à la Société d'exploitation **MINES DE KOFI-SA**, le permis d'exploitation d'or et des substances minérales du groupe 2 qui lui a été attribué par le Décret n°2014-0448/PM-RM du 13 juin 2014 dans la zone de Kofi-Nord (Cercle de Kéniéba).

Article 2 : La Société d'exploitation **MINES DE KOFI-SA** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la **SOCIETE NEVSUN MALI EXPLORATION LIMITED SA**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
ministre des Mines par intérim,
Me Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0880/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2014-0383/P-RM DU 29 MAI 2014 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret du 29 mai 2014, susvisé, en ce qui concerne Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N° Mle 934-47.N, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Mines sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,
Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0881/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT RATIFICATION DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI A LA CONVENTION SUR LA REDUCTION DES CAS D'APATRIDIES, ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES PLENIPOTENTIAIRES, REUNIE A NEW YORK, LE 30 AOUT 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-057/P-RM du 31 décembre 2015 autorisant l'adhésion de la République du Mali à la Convention sur la réduction des cas d'apatridies, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie à New York, le 30 août 1961 ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifiée l'adhésion de la République du Mali à la Convention sur la réduction des cas d'apatridies, adoptée par la Conférence des Nations Unies, réunie à New York, le 30 août 1961.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères par intérim,
Abdramane SYLLA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

DECRET N°2015-0882/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS ZONAUX A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Directeur Zonal du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de la Région militaire n°2, Région de Ségou :

- Commandant **Karamoko GOITA**, Armée de Terre ;

Directeur Zonal du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de la Région militaire n°1, Région de Mopti :

- Lieutenant-colonel **Oumar Yoro SIDIBE**, Armée de l'Air.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°09-656/P-RM du 10 décembre 2009 portant nomination à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et Transports des Armées en ce qui concerne le Capitaine **Abdoulaye DIALLO**, en qualité de **Directeur zonal du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées à Mopti ;**

- n°2012-335/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination de personnels officiers à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et Transports des Armées en ce qui concerne le Commandant **Oumar Yoro SIDIBE**, en qualité de **Directeur zonal du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de la 2^{ème} Région militaire de Ségou.**

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2015-0883/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION GENERALE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-038/P-RM du 31 décembre 2015 portant création de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur.

Article 2 : La Délégation générale des Maliens de l'Extérieur est dirigée par un Délégué général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur.

Article 3 : Le Délégué général des Maliens de l'Extérieur est chargé, sous l'autorité du ministre, d'animer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Article 4 : Le Délégué général des Maliens de l'Extérieur est secondé et assisté d'un Délégué général adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Délégué général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 5 : La Délégation générale des Maliens de l'Extérieur comprend :

En staff :

- le Centre d'Informatique et de Documentation;
- le Bureau d'Accueil et d'Orientation.

En ligne :

- le Département des Affaires administratives et consulaires ;
- le Département de la Promotion économique et de la Réinsertion des Maliens de l'Extérieur ;

- le Département de l'Accueil et de l'information des Maliens de l'Extérieur ;

- le Département des Statistiques et Prospectives des Migrations.

Au niveau local :

- Les Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur.

Article 6 : Le Centre d'Informatique et de Documentation est chargé :

- de superviser les équipements réseaux ;
- d'assister le personnel pour l'utilisation de l'outil informatique ;

- de développer des applications qui répondent aux besoins du service ;

- de gérer la documentation et les archives.

Article 7 : Le Bureau d'Accueil et d'Orientation est chargé :

- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers ;
- d'élaborer les outils dans le cadre de l'accueil, de l'orientation et de l'information des usagers.

Article 8 : Le Département des Affaires administratives et consulaires est chargé :

- de suivre les dossiers de contentieux ;
- d'assurer la gestion administrative des Maliens de l'Extérieur en relation avec les missions diplomatiques et consulaires ;

- d'assister, protéger et sécuriser les Maliens de l'extérieur et leurs biens en relation avec les missions diplomatiques et consulaires ;

- de suivre les recensements administratifs ainsi que les actes d'état civil des citoyens Maliens de l'extérieur en collaboration avec les missions diplomatiques et consulaires ;

- de veiller à l'approvisionnement des Missions diplomatiques et consulaires notamment en pièces consulaires, passeports et titres de voyage.

Article 9 : Le Département des Affaires administratives et consulaires comprend deux (2) sections :

- la Section Administration Consulaire, Législation et Réglementation ;

- la Section Affaires Sociales, Culturelles et Educatives.

Article 10 : Le Département de la Promotion économique et de la Réinsertion des Maliens de l'Extérieur est chargé :

- d'établir un partenariat efficace avec les Maliens de l'Extérieur ;

- de veiller à la création des conditions permettant une véritable participation des Maliens de l'extérieur au processus de développement économique et social du pays ;

- de traiter toutes questions liées au développement et au suivi de l'épargne et de l'investissement des Maliens de l'Extérieur ;

- d'élaborer un répertoire des opérateurs économiques maliens de l'Extérieur ;

- d'élaborer et suivre les projets de réinsertion des Maliens de l'Extérieur ;

- d'analyser et suivre les projets d'investissement des Maliens de l'Extérieur ;

- de mobiliser les Maliens de l'Extérieur pour un plus grand investissement dans le pays.

Article 11 : Le Département de la Promotion économique et de la Réinsertion des Maliens de l'Extérieur comprend deux (2) sections :

- Section Promotion économique et investissement,
- Section Réinsertion des Maliens de Retour.

Article 12 : Le Département de l'Accueil et de l'information des Maliens de l'Extérieur est chargé :

- d'accueillir les Maliens de l'Extérieur de retour forcé ou volontaire ;

- d'informer les autorités sur le retour des Maliens de l'Extérieur ;

- de fournir aux Maliens de l'Extérieur de retour toutes les informations utiles ;

- de fournir les éléments de première assistance aux Maliens de l'Extérieur ;

- d'élaborer les outils d'accueil, d'orientation et d'information des Maliens de l'Extérieur ;

- de tenir les registres relatifs au retour des Maliens de l'Extérieur.

Article 13 : Le Département de l'Accueil et de l'information des Maliens de l'Extérieur comprend :

- Section Accueil et information,
- Section Formalités administratives.

Article 14 : Le Département des Statistiques et Prospectives des Migrations est chargé :

- d'effectuer les études et recherches sur les questions internationales de migration, notamment celles ayant des incidences sur les Maliens de l'Extérieur ;

- de participer à la collecte et à l'exploitation des données statistiques opérationnelles ;

- de recenser et suivre les nationaux Maliens travaillant dans les organisations internationales en vue de favoriser leur promotion et l'admission de nouveaux candidats ;

- de tenir les statistiques des Maliens de l'Extérieur Diplômés en vue de leur futur emploi.

Article 15 : Le Département des Statistiques et Prospectives des Migrations comprend (03) trois sections :

- la Section statistiques ;
- la Section Etudes et Prospectives ;

- la Section Suivi et Promotion des Maliens de l'extérieur Diplômés et des Maliens travaillant dans les Organisations internationales.

Article 16 : Les Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur sont rattachées à la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur. Elles ont pour mission d'assurer l'accueil, l'information et l'orientation des Maliens de l'extérieur.

A ce titre, elles sont chargées :

- d'accueillir les Maliens de l'Extérieur de retour ;

- d'informer la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur sur le retour des Maliens de l'Extérieur ;

- de fournir aux Maliens de l'Extérieur de retour toutes les informations utiles et urgentes ;

- d'assister les maliens de l'extérieur de retour ;

- de tenir les registres relatifs au retour des maliens de l'extérieur.

Les Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur sont créées par arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur.

Article 17 : Un arrêté du ministre des Maliens de l'extérieur fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Antennes d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Maliens de l'Extérieur.

Article 18 : Les départements, le bureau, le centre, les sections et les antennes sont dirigés respectivement par des chefs de département, de bureau, de centre, de section et d'antenne.

Les chefs de département de Bureau, de centre et d'antenne sont nommés par arrêté du ministre en charge des Maliens de l'Extérieur sur proposition du Délégué général des Maliens de l'Extérieur

Les chefs de section sont nommés par décision du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur sur proposition du Délégué général des Maliens de l'Extérieur.

Les Chefs de Département, de Bureau, de Centre et d'Antenne ont rang de chef de Division d'un service central.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

Article 19 : Sous l'autorité du Délégué général des Maliens de l'Extérieur, les chefs de Département, de Bureau, de Centre et d'Antenne sont chargés :

- de préparer les études techniques, les programmes concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités ;
- de procéder à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre ;
- coordonner et contrôler les activités des sections.

Article 20 : Les chefs de section ont pour tâches :

- de fournir, à la demande des chefs de Département, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action ;
- de procéder à la rédaction des directives et instructions de service concernant leur domaine d'activité.

SECTION II : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE DE LA MISE EN OEUVRE DE CETTE POLITIQUE

Article 21 : La coordination, le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des Maliens de l'Extérieur sont assurés par la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur en rapport avec les Missions diplomatiques et consulaires.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Un arrêté du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur fixe le détail des règles de fonctionnement et des modalités d'application des dispositions du présent décret.

Article 23 : Le présent décret abroge le Décret n°00-611/P-RM du 07 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur.

Article 24 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Abdramane SYLLA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0884/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°2014-003 /P-RM du 15 janvier 2014 portant création de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ;
Vu le Décret n°2015 -003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015 -0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0683/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 1^{er} : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (C.V.J.R.) est placée auprès du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

Article 2 : La C.V.J.R. est composée de vingt-cinq (25) membres qui portent le titre de «Commissaires » nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

Article 3 : La C.V.J.R. est dirigée par un Président assisté de deux Vice-Présidents, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

Article 4 : Les organes de la C.V.J.R. sont :

- l'Assemblée plénière ;
- le Comité exécutif ;
- le Secrétariat général ;
- les Sous-commissions de travail ;
- les Antennes régionales.

Article 5 : L'Assemblée plénière est composée de l'ensemble des membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation. Elle constitue l'organe d'orientation et de décision de la Commission.

Elle adopte son Règlement intérieur, le calendrier des travaux et les rapports de la Commission.

Article 6 : Le Comité Exécutif de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation est composé du Président, des deux (2) Vice-présidents, du Secrétaire général et des Commissaires responsables des Sous-commissions de travail. Il exécute les décisions de l'Assemblée Plénière et veille au bon fonctionnement de la Commission.

Article 7 : Le Président dirige et veille au bon fonctionnement de la Commission. Il assure la coordination avec les ministères et administrations concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1^{er} Vice-président ; à défaut, par le 2^{ème} Vice-président.

Article 8 : Le Secrétariat général assiste le Président dans la gestion administrative et financière de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat général sont fixés par arrêté du ministre chargé de la Réconciliation nationale.

Article 9 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation est constituée de cinq (5) Sous-commissions de travail et des Antennes régionales. Les Sous-commissions de travail sont :

- 1) la Sous-commission chargée de la recherche de la vérité ;
- 2) la Sous-commission chargée du soutien aux victimes et des réparations ;
- 3) la Sous-commission chargée des études, des rapports et de la documentation ;
- 4) la Sous-commission chargée de la sensibilisation et de la réconciliation ;
- 5) la Sous-commission chargée du genre.

Les Sous-commissions de travail peuvent créer en leur sein des Cellules de travail.

Article 10 : Il est créé au niveau de chaque antenne régionale un Comité Consultatif de quinze (15) membres chargé d'appuyer la CVJR dans l'accomplissement de ses différentes missions.

Article 11 : La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des Sous-commissions de travail, des antennes régionales et du Comité consultatif sont fixées par arrêté du ministre de la Réconciliation nationale, sur proposition du Président de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

CHAPITRE II : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 12 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation se réunit sur convocation de son Président.

Article 13 : Les réunions de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation se tiennent à son siège à Bamako ou en tout autre lieu du territoire national en cas de nécessité.

Article 14 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation établit son Règlement intérieur et son programme d'activités et les soumet pour approbation au Ministre de la Réconciliation nationale du Mali.

Article 15 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation peut procéder à toute mesure d'instruction, notamment entendre tout expert et se faire communiquer tout document conformément aux textes en vigueur.

Article 16 : La Commission Vérité, Justice et Réconciliation établit des rapports d'étapes périodiques qui sont transmis au ministre chargé de la Réconciliation nationale du Mali.

A la fin des travaux, elle produit un rapport final contenant des recommandations. Ce rapport final est remis, par le Président de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, au Président de la République, au Premier ministre, au ministre de la Réconciliation nationale et au Président de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe les avantages accordés aux membres de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et à ceux du Secrétariat général.

Les avantages et émoluments accordés aux membres du Comité Consultatif sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la réconciliation nationale et du ministre chargé des finances.

Article 18 : Le présent décret abroge le Décret n°2014-0013/P-RM du 15 janvier 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

Article 19 : Le ministre de la Réconciliation nationale du Mali, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Education nationale,
ministre de la Réconciliation nationale par intérim,
Kénékouo dit Barthélémy TOGO**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**DECRET N°2015-0885/P-RM DU 31 DECEMBRE
2015 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE
LA REFORME DE L'ETAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049/AN-RM du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la loi n° 09-010 du 9 juin 2009 ;
Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures et des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de Fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant le taux mensuel de certaines primes et Indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'état
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 201, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er}: Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteurs des Services Economiques/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1

Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteurs des Services Economiques/Administrateur Civil/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	A/B2/B1/C	1	1	1	1	2
Chargé de l'Administration des Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Technicien de la Statistique/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes des Projets/ Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur de Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé de l'Exécution et du Suivi des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur de Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés des bons de commande	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des bons de travail	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Réception et de Suivi du Matériel et des Matières	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL			40	40	41	42	43

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2014-0429/P-RM du 10 juin 2014 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et Matériel du Ministère de Décentralisation et de la Ville.

Article 3 : Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0886/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DELEGATION GENERALE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des services publics;

Vu l'Ordonnance n°2015-038/P-RM du 31 décembre 2015 portant création de la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) ;

Vu le Décret n°85-179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°85-204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0883/P-RM du 31 décembre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/ EMPLOIS	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Délégué Général	Administrateur civil / Magistrat/Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur des Actions Sociales/Administrateur des Ressources Humaines/ Conseiller des Affaires Etrangères/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
Délégué Général Adjoint	Conseiller des Affaires Etrangères Administrateur civil/ Magistrat/ Inspecteur des Services économiques Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur des Actions Sociales/Administrateur des Ressources Humaines/	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Secrétaire particulier	Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration./ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chef secrétariat	Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration./ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire des Affaires Etrangères/Secrétaire d'Administration./ Attaché d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Bureau d'Accueil et d'Orientation							
Chef de Bureau	Journaliste Réalisateur / Conseiller des Affaires Etrangères. / Administrateur Civil/Professeur/Administrateur Action. Sociale./Administrateur des Arts et de la Culture.	A	1	1	1	1	1

Chargé de l'Accueil	Journaliste Réalisateur / Conseiller des Affaires Etrangères. / Administrateur Civil/Professeur/Administrateur Action. Sociale./Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire des Affaires Etrangères./Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Centre d'Informatique et de Documentation							
Chef de Centre	Ingénieur Informatique/Ingénieur. Statisticien/ Technicien Statisticien/ Technicien des Arts et de la Culture /Secrétaire des Affaires Etrangères.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Informatique	Ingénieur Informatique/Ingénieur. Statisticien/ Technicien Statisticien/ Technicien des Arts et de la Culture /Secrétaire des Affaires Etrangères. /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture / Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Département des Affaires Administratives et Consulaires							
Chef de département	Conseiller des Affaires Etrangères Administrateur civil/ Magistrat/Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur des Actions Sociales/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Administration Consulaire, Législation et Réglementation							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Technicien Statisticien /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères /Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Technicien Statisticien /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères /Secrétaire d'Administration./Attaché Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Section Affaires Sociales, Culturelles et Educatives							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Technicien Statisticien/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères /Secrétaire d'Administration..	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Technicien Statisticien/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères /Secrétaire d'Administration..	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Département de la Promotion Economique et de la Réinsertion des Maliens de l'Extérieur							
Chef de département	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines.	A	1	1	1	1	1
Section Promotion Economique et Investissements							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	4	4	4
Section Réinsertion des Maliens de Retour							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	4	4	4
Département Accueil et Information des Maliens de l'Extérieur							
Chef de Département	Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action. Sociale/Administrateur des Ressources Humaines/Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration/ Conseiller des Affaires Etrangères.	A	1	1	1	1	1

Section Accueil et information							
Chef de section	Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration/ Conseiller des Affaires Etrangères.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration	A/B2/B1	2	2	4	4	4
Section Formalités Administratives							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossiers	Conseiller des Affaires Etrangères /Administrateur Civil/ Professeur/Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d' Administration	A/B2/B1	2	2	4	4	4
Département des Statistiques et Prospectives des Migrations							
Chef de Département	Ingénieur Statisticien/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services Economiques/Professeur.	A	1	1	1	1	1
Section Statistiques							
Chef de section	Ingénieur Statisticien /Conseiller des Affaires Etrangères./Administrateur Civil/ Professeur/Administrateur Action Sociale/Technicien Statisticien/ Technicien Supérieur Action Sociale/Secrétaire des Affaires Etrangères /Secrétaire d' Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Dossiers	Ingénieur Statisticien/ Professeur/Administrateur Action Sociale/Technicien Statisticien/ Technicien Supérieur Action Sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Etudes et Prospectives							
Chef de Section	Professeur/Ingénieur Statisticien/Administrateur Action Sociale/Technicien Statisticien/ Technicien Supérieur Action Sociale.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de dossiers	Professeur/Ingénieur Statisticien/Administrateur Action Sociale/Technicien Statisticien/ Technicien Supérieur Action Sociale.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section suivi et Promotion des diplômés de l'extérieur et des Maliens travaillant dans les organisations internationales							
Chef de Section	Conseiller des Affaires Etrangères/ Administrateur Civil/ Professeur/ Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/ Administrateur des Ressources Humaines /Technicien Supérieur Action Sociale/ Secrétaire des Affaires Etrangères/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
chargé de dossier	Ingénieur Statisticien/ Professeur/Administrateur Action Sociale/Technicien Statisticien/ Technicien Supérieur Action Sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Antenne d'Accueil, d'Information et d'Orientation							
Chef d'Antenne	Conseiller des Affaires Etrangères/ Administrateur Civil/ Professeur/ Ingénieur Statisticien /Administrateur Action Sociale/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
TOTAL			52	52	62	62	62

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°00-618/P-RM du 14 décembre 2000 déterminant le cadre organique de la Délégation générale des Maliens de l'Extérieur.

Article 3 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur, le ministre des Affaires étrangères, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
Abdramane SYLLA

Le ministre des Affaires étrangères,
Abdoulaye DIOP

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N° 2015-0887/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 PORTANT CREATION DE L'ORDRE DU MERITE SPORTIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-311 AN/RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux en République du Mali ;
Vu le Décret n°194/IPG du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 12 de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres Nationaux en République du Mali ;
Vu le Décret n°98-215 du 02 juillet 1998 régissant les activités physiques et sportives ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015, portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé en République du Mali une distinction honorifique dénommée « **Ordre du Mérite Sportif** ».

Article 2 : L'Ordre du Mérite Sportif est destiné à récompenser les sportifs, les dirigeants sportifs, ainsi que

les personnes ayant contribué au développement du sport, des activités physiques et sportives au Mali, ou ayant rendu des services exceptionnels aux instances sportives nationales et internationales.

Article 3 : L'insigne de l'Ordre du Mérite sportif est constitué d'une décoration et d'un ruban.

Article 4 : L'insigne de l'Ordre du Mérite sportif est une médaille de 35 mm de diamètre présentant à son envers le monogramme « RM » en métal avec autour les trois cercles sportifs aux couleurs maliennes, à son revers l'inscription centrale « Ordre du Mérite sportif » avec un aigle entouré en exergue par l'inscription : « **REPUBLIQUE DU MALI – UN PEUPLE- UN BUT-UNE FOI** ».

La Médaille est suspendue à un ruban moiré d'une largeur totale de 32 mm, de couleur verte portant deux étoiles en son centre et bordé de chaque côté par deux raies jaune et rouge, de 3 mm chacune.

CHAPITRE II : ADMINISTRATION DE L'ORDRE DU MERITE SPORTIF

Article 5 : Le Président de la République est le Grand Maître de l'Ordre du Mérite Sportif.

Article 6 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'Administration de l'Ordre du Mérite sportif.

Il est assisté du Conseil de l'Ordre du Mérite sportif.

Article 7 : La Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali, en rapport avec le Ministère chargé des Sports, assure la permanence des activités du Conseil de l'Ordre du Mérite sportif.

A cet effet, le Ministère chargé des Sports prépare les rapports et les projets de budget relatifs à l'Ordre du Mérite sportif.

Article 8 : Le Conseil de l'Ordre du Mérite sportif se compose ainsi qu'il suit :

- le Grand Chancelier des Ordres nationaux...Président ;
- le Directeur national des Sports et de l'Education physique.....Membre ;
- le Directeur national de la Jeunesse.....Membre ;
- le représentant du ministre de l'Education nationale.....Membre ;
- le Directeur du Sport des Armées.....Membre ;
- le Président du Comité national olympique et sportif du Mali.....Membre.

Article 9 : Les membres du Conseil de l'Ordre du Mérite sportif sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Grand Chancelier des Ordres nationaux et du ministre chargé des Sports.

Article 10 : Le Conseil de l'Ordre du Mérite sportif veille au respect des textes régissant l'Ordre.

Il donne son avis sur :

- le projet de budget établi par le Ministère chargé des Sports,
- toutes questions relatives à l'Ordre du Mérite Sportif.

CHAPITRE III : CONDITIONS D'ADMISSION, D'AVANCEMENT ET DE RADIATION

Article 11 : Pour être admis dans l'Ordre du Mérite sportif, il faut jouir de ses droits civiques et justifier de résultats exceptionnels dans la pratique des activités physiques et sportives, dans le mouvement sportif, dans les compétitions sportives, dans l'administration du sport, dans les domaines du partenariat et de l'industrie du sport.

Article 12 : La nomination au grade de l'Ordre du Mérite sportif a lieu chaque année, à l'occasion de la fête nationale du 22 septembre lors des cérémonies commémoratives de l'Indépendance du Mali.

L'Ordre du Mérite sportif peut être décerné à titre exceptionnel par le Président de la République.

L'Ordre du Mérite sportif est décerné à l'occasion des cérémonies, présidées par un membre du Gouvernement, assisté du personnel de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux.

Toutefois, dans les Régions, les Gouverneurs de Régions peuvent procéder à la remise desdites décorations.

Article 13 : Le membre du Gouvernement ou le Gouverneur de Région procède avec le cérémonial, ci-après, à la réception des personnes nommées dans l'ordre du Mérite sportif.

Il adresse au récipiendaire la formule suivante :

« **Monsieur..... (Grade et qualité)**
..... ».

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous décernons l'Ordre du Mérite Sportif ».

Article 14 : L'Ordre du Mérite sportif est attribué par décret du Président de la République, sur proposition du ministre chargé des Sports, après avis du Conseil de l'Ordre du Mérite sportif.

Article 15 : Les conditions de radiation sont les suivantes :

- non respect du Drapeau national,
- refus d'honorer ou de représenter les couleurs nationales.

Article 16 : La radiation de l'Ordre du Mérite sportif a lieu par décret du Président de la République, pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Un arrêté du ministre chargé des Sports fixe les détails et les modalités d'application du présent décret.

Article 18 : Le ministre des Sports et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 31 décembre 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

DECRET N°2015-0888/P-RM DU 31 DECEMBRE 2015 FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE DE SECURITE POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME INTEGRE DE CONTROLE DE L'IMMIGRATION SUR LES AEROPORTS DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion de la République du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;

Vu le Décret n°2015-003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2016, une redevance dénommée «redevance de sécurité».

Article 2 : La redevance de sécurité finance exclusivement l'investissement afférent à la mise en place et à l'exploitation d'un système intégré de contrôle de l'immigration au niveau des aéroports internationaux du Mali.

Article 3 : La redevance de sécurité est due par tout passager de toute entreprise de transport public aérien utilisant des vols commerciaux à destination et au départ du Mali.

Article 4 : La redevance de sécurité est incluse dans le prix du billet. Elle est liquidée et perçue par l'entreprise de transport aérien ou, le cas échéant, par le gestionnaire d'aéroport sur les vols commerciaux. Elle est assise sur le nombre de passagers embarqués et débarqués sur les aérodromes internationaux du Mali, quelles que soient les conditions tarifaires accordées par le transporteur.

Article 5 : La Société concessionnaire, garante de l'amélioration et de l'entretien des investissements pour la sécurité des passagers à l'arrivée et au départ des aéroports du Mali, est autorisée à percevoir la redevance de sécurité.

Elle pourra utiliser les données de facturation de l'entreprise de transport aérien.

Article 6 : Le taux de la redevance de sécurité ainsi que la quote-part de chaque structure impliquée dans l'accomplissement des missions sont fixés d'accord partie avec la société concessionnaire.

Article 7 : Le versement de la redevance de sécurité est effectué mensuellement et au plus tard le 15 du mois suivant la période de facturation.

Article 8 : La redevance de sécurité est reversée chaque mois selon la quote-part qui revient à chaque structure concernée dans l'accomplissement des missions.

Article 9 : Tout retard dans le versement de la redevance de sécurité est sanctionné par une pénalité dont le taux est fixé d'accord partie avec la société concessionnaire.

Article 10 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre de l'Equipement, du Transport et du Désenclavement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 11 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2015

Le Président de la République
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Colonel-Major Salif TRAORE

Le ministre de l'Équipement, du Transport
et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0998/G-DB en date du 04 décembre 2015, il a été créé une association dénommée : «International Youth Fellowship», en abrégé (IYF), etc.

But : Former des jeunes leaders de demain en leur enseignant une mentalité saine qui est indispensable dans la réalisation de toute économie forte, etc.

Siège Social : Faladié Village Parcelle N° DU /13

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : MUN SEONG KWANG

Secrétaire général : M'BRA KASSI J.R

Secrétaire général adjoint : OUERMI KARDE DAOUA

Secrétaire aux finances et à la Trésorerie : GOLO ABRA CHERITA

Secrétaire adjoint aux finances et à la Trésorerie : SOUMANA SIDDO AMINA

Commissaire aux comptes : LAMINE TOURE

Commissaire aux comptes adjoint : SOULEYMANE DIALLO

Suivant récépissé n°0996/G-DB en date du 04 décembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Maya Gundo».

But : le développement, la responsabilisation et la valorisation des personnes dans leurs spécificités vers la construction d'une unité nationale solide fondé sur la reconnaissance de chacun, etc.

Siège Social : Magnambougou Fasokanou près de l'Hôtel Baobab

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Présidente : Mariame FAUCON

Secrétaire général : Adama TRAORE

Trésorier : Karim KONE

Secrétaire chargé de mission à l'organisation : Adama KONATE

Suivant récépissé n°0778/G-DB en date du 15 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Fan's Club "Farafina Foli Waati" du Mali», en abrégé (F.C.F.F.W.M).

But : Valoriser la Musique, l'Art et la Culture sous toutes ses formes ; soutenir toutes les activités radiophoniques interactives culturelles de l'émission Farafina Foli Waati de la Voix de l'Amérique, etc.

Siège Social : Bagdadji, Rue 508, Porte 691

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Oumar Issiaka TIDJANI

Secrétaire général : Moussa TRAORE

Secrétaire général adjoint : Patricia CAMARA

Secrétaire administratif : Balla Moussa KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Ousmane DEMBELE

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Pierre SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye TOURE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Adama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Pierre DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Chaka OUATTARA

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Ousmane TRAORE

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Karim SANGARE

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la culture : Daouda KONATE

Secrétaire à l'éducation, à la formation et à la culture adjointe : **Doguelou** Moussa DOLO

Secrétaire chargée aux relations extérieures : Mariam GABA

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint : Hady SANGARE

Présidente du mouvement des femmes : Nana KEITA

Conseillère générale : Djénèba BAMADJO

Conseillère générale adjoint : Sékou SAMAKE

Secrétaire à la santé et à la solidarité : Souleymane FOFANA

Secrétaire à la santé et à la solidarité adjointe : Aïssatou BERTHE

Secrétaire aux mouvements associatifs et organisations socio-professionnelles : Adama SANGARE

Secrétaire aux mouvements associatifs et organisations socio-professionnelles adjoint : Kali SIDIBE

Secrétaire à la communication et aux conflits : Mamadou DRAME

Secrétaire à la communication et aux conflits adjoint : Mamadou DOUMBIA

Trésorier général : Adama FOFANA

Trésorière générale adjointe : Habibatou SIDIBE

Commissaire aux comptes : Toumani DIAKITE

Commissaire aux comptes adjoint : Amadou T. SIDIBE

Suivant récépissé n°0790/G-DB en date du 21 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Gobaré et Sympathisants pour le Développement de Local», Commune rurale de Nièna ; Cercle de Sikasso, en abrégé (ARGSDL), etc.

But : Promouvoir au développement durable de notre localité et de solidarité pour la promotion et le renforcement de l'unité entre les membres de ladite localité, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue 393, Porte 88.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Adama DIALLO

Vice-président : Chaca dit Tédié DIALLO

Secrétaire administratif : Bréhima DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Diakaridia DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Lassina DIALLO

1^{ère} Secrétaire adjointe à l'organisation : Assitan DIALLO

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Arouna DIALLO

3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Ousmane S. DIALLO

Trésorier général : Drahamane DIALLO

Trésorière générale adjointe : Rokia DIALLO

Commissaire aux comptes : Daouda DIALLO

Commissaire aux comptes adjoint : Mahamadou DIALLO

Secrétaire à la communication : Souleymane DIALLO

1^{ère} Secrétaire adjointe à la communication : Awa DIALLO

2^{ème} Secrétaire adjoint à la communication : Ousmane A. DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Djénébou M. DIALLO

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Aboubacar Diankoro DIALLO

Secrétaire chargé de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits : Yacouba DIALLO

Secrétaire adjointe chargée de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits : Saly DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine : Djénébou B. DIALLO

Secrétaire adjointe à la promotion féminine : Bintou dite Wawa DIALLO

Secrétaire chargée aux développements sanitaires et environnementaux : Sata DIALLO

Secrétaire adjointe chargée aux développements sanitaires et environnementaux : Fatoumata DIALLO

Secrétaire chargé aux développements culturels et sportifs : Bafotigui DIALLO

1^{er} Secrétaire adjoint chargé aux développements culturels et sportifs : Mamadou DIALLO

2^{ème} Secrétaire adjoint chargé aux développements culturels et sportifs : Aboubacar Amara DIALLO

Suivant récépissé n°0978/G-DB en date du 30 novembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association Soutara pour la Solidarité».

But : Militer pour l'épanouissement de l'humanité, un développement sociétale, etc.

Siège Social : Sébénicoro Secteur 7 à côté du Centre d'Animation Pédagogique.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU :

Président : Mamadi Kaba DIAKITE

Vice-président : Moussa BERTHE

Administrateur : Abdrahmane KEITA

Administrateur adjoint : Abdrahmane BERTHE

Secrétaire à l'organisation : Aboubacar KEITA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Alhousseyni DEMBELE

Trésorier : Fadjala KOITA

Trésorier adjoint : Souleymane TRAORE

Commissaire aux comptes et aux conflits : Sina BAMBA

Secrétaire à l'information : Mama dit Kaboro KONTAO

Secrétaire aux relations extérieures et développement : Cheick Oumar FAYE

Secrétaire aux arts, sports, cultures et éducation : Moussa DIARRA

Suppléants :

- Mamadou KANE

- Issiaka CAMARA

